



L'HABITAT SOCIAL FRANCAIS

Société Anonyme au capital de 79 040 euros

Siège social : 13 Avenue de la Porte d'Italie 75013 Paris Cedex

R.C.S Paris B 30845546800030 - SIREN 30845546800030

REGLEMENT INTERIEUR DES EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT

LA LOCATION EST FAITE AUX CLAUSES ET CONDITIONS D'USAGE, SAUF POUR LES SEULES DEROGATIONS POUVANT RESULTER DES STIPULATIONS QUI SUIVENT :

- Le Preneur devra assurer son véhicule dès son entrée en jouissance, et pour toute la durée de la location, auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable contre les risques d'incendie et d'explosion, sans aucune exception y compris les risques locatifs et de voisinage.
- Le Preneur s'engage à prévenir sans délai le bailleur de tout sinistre. Il devra, à toute réquisition du bailleur, justifier de l'exécution de cette obligation par la production des polices d'assurances et des quittances de primes annuelles.
- Le preneur s'interdit de laisser à l'intérieur de son véhicule, même fermé à clé, les moyens d'accès au parking (émetteur, carte, clé...).
- Le Preneur devra éviter tout ce qui pourrait être de nature à troubler la tranquillité ou le repos des locataires. L'emploi de tout avertisseur est interdit.
- Il devra tenir les lieux loués en constant état de parfaite propreté et faire disparaître toute trace d'huile qui pourrait provenir de son véhicule.
- Si l'emplacement dispose d'un moyen de fermeture individuelle, le Preneur en assurera l'entretien et la réparation, à ses frais exclusifs.
- L'emplacement loué pourra servir qu'au garage du véhicule du Preneur. Il ne pourra, en aucun cas, et même à titre précaire, servir de dépôt de quelque nature que ce soit.
- Le Preneur ne pourra en aucun cas, entreposer de l'essence ou tout autre combustible, ni procéder au lavage de sa voiture, à des réparations diverses ou essais de moteur.
- Les voitures devront être rangées dans les limites exactes des emplacements désignés et elles ne pourront, même à titre exceptionnel, stationner sur les dégagements et la rampe d'accès, ni empiéter sur les emplacements voisins.
- Le Preneur s'engage à respecter les règlements de circulation et de signalisation dans l'enceinte du groupe, et à rouler à une vitesse adaptée aux circonstances, permettant la maîtrise permanente du véhicule. En cas de dommages, les partis se référeront expressément au Code de la Route.
- Le plus grand soin devra être apporté dans les manoeuvres à l'intérieur du garage ou de ses accès et toutes précautions doivent être prises pour éviter tout préjudice aux autres véhicules.
- Le bailleur dégage son entière responsabilité pour tous les dommages, quels qu'ils soient, occasionnés aux voitures (vol, collision, incendie, etc...) et ne saurait, en aucun cas, être tenue à réparation, ce que le Preneur accepte expressément.
- Le bailleur ne saurait être tenu pour responsable des agressions sous quelques formes que ce soient, dont pourraient être victimes les usagers du garage.
- Les prises de courant, s'il en existe, installées dans les garages ne peuvent être utilisées en aucun cas par les locataires.
- Le Preneur sera tenu de refermer la porte manuelle du garage, s'il en existe, et devra restituer, à la résiliation du présent contrat, le moyen d'accès qui lui a été remis lors de l'entrée en possession de l'emplacement de stationnement.
- En cas de perte de ce moyen de fermeture le Preneur s'engage à régler les sommes réclamées par le bailleur, correspondant à sa valeur de remplacement.
- Le Preneur ne pourra, sous peine de résiliation immédiate, céder son droit à la présente location, ni sous-louer, non plus substituer, même à titre gratuit à aucune personne membre ou non de sa famille. Il ne pourra, sans autorisation expresse et par écrit du Bailleur, faire aucun changement dans les lieux loués, ni disposer d'une autre place que celle qui lui a été régulièrement louée. Il devra, sans pouvoir prétendre de ce chef à aucune indemnité ou remise de loyer, supporter, qu'elles qu'en soient l'importance et la durée, tous les travaux que le bailleur jugerait nécessaires aux locaux. En fin de jouissance, le Preneur sera tenu de rendre l'emplacement de stationnement en bon état de propreté et satisfaire aux obligations locatives.

- Le Preneur s'engage à ne prêter sous aucun prétexte le moyen d'accès à son emplacement de stationnement ou à l'entrée du garage. En cas d'incident ou d'accident suite à un prêt, il sera tenu pour responsable.

Paris, le

Le locataire
(Signature précédée de la mention "Lu et approuvé")